

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 22 Janvier 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Plan Local d'urbanisme : arrêté du projet
- Délégation de Service public de l'eau potable : consultation pour le choix d'un AMO
- Subventions associations
- Financement des travaux d'aménagement de la traversée : Consultation des établissements bancaires : choix de la proposition retenue
- Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
- Demande de subvention à la Région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite
- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2018
- Délibération cadre pour fournitures d'investissement
- De que fasen : Tarification d'espaces publicitaires
- Consultation pour Contrôle des hydrants
- Convention d'adhésion entre la Commune et le Service SIG (Système d'information géographique)
- Personnel Territorial : tableau des effectifs - télétravail - ratios
- Augmentation de loyers
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Annie Linssolas Manoël Stéphane, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Nelly Auvray – Annie Fernandes-Christine Roblin,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 29/01/2018

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : Décisions modificatives Budget M14

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

Délibération N°2018-001
Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du Projet

Rappel :

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2014 , la Commune de Lézan a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Précédemment à cette démarche un diagnostic avait été réalisé par la Commune . A partir de celui-ci des objectifs et des enjeux ont été relevés. Huit axes stratégiques ont été identifiés pour guider le développement communal pour les années à venir :

- Conforter, développer les activités commerces, artisanat , services
- Structurer l'aménagement de notre territoire
- Développer le tourisme
- Maintenir et développer l'agriculture et le métier d'agriculteur sur Léza,
- Développer les transports en commun
- Développer les usagers du haut débit
- Développer les activités pour les jeunes
- Dynamiser le cœur de village

-
Ces grands axes ont été repris et déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Lézan à travers cinq grandes orientations mises en œuvre dans le règlement écrit et graphique du document :

- Continuer à accueillir de nouveaux habitants et à se développer tout en maintenant le bien vivre à Lézan ;
- Conforter, mettre en valeur et dynamiser le village ;
- Améliorer les mobilités en structurant les déplacements et le stationnement ;
- Maintenir et développer les activités et l'économie locale ;
- Préserver l'espace, les paysages et l'environnement.

Concertation et bilan de concertation :

La délibération de prescription de la révision du PLU du 01/12/2014 prévoyait de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Forme retenue pour la concertation :
 - Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation pendant toute la durée des études nécessaires.
 - Article spécial dans la presse locale.
 - Articles dans le bulletin municipal.

- ☒ Réunion avec les associations et les groupes économiques.
- ☒ Réunion publique avec la population.
- ☒ Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté.
- ☒ Dossier disponible en mairie dès la finalisation du diagnostic territorial.

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Une adresse mail dédiée : projetcommunal@mairielezan.fr

Possibilité d'écrire au maire.

Les éléments mis en œuvre pendant l'élaboration du PLU :

- **Affichage de la délibération.**
- **Annonces dans le bulletin municipal**

Des annonces ont été publiées dans le bulletin municipal pour chaque réunion publique. Elles ont également été affichées dans la commune pour informer le plus largement possible de la tenue des réunions.

- **Réunion avec les personnes publiques associées et les groupes économiques**

Les représentants des principaux groupes économiques (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers) ont été conviés à 3 réunions de travail et d'échange autour du projet (réunions avec les Personnes Publiques Associées du 27/10/2015, du 22/03/2016 et du 03/07/2017). Une réunion en bilatéral a été organisée avec la DDTM du Gard le 20/02/2017 pour travailler sur le règlement du PLU.

Les agriculteurs intervenant sur le territoire communal, principaux agents de l'économie locale, ont été consultés par voie de questionnaire, adressé aux exploitants à l'automne 2015, pour consolider le volet agricole du diagnostic et identifier les enjeux et besoins spécifiques relatifs à cette activité.

- **Réunion publiques avec la population et réunions avec les associations**

Trois réunions publiques ont été tenues au cours de l'élaboration du PLU à l'occasion desquelles le public (habitants, associations, groupes économiques, etc.) étaient conviés à s'exprimer sur le diagnostic et à partager son contenu (le 09/12/2015), à échanger sur le projet retenu pour le PADD (le 08/04/2016) et à échanger sur le projet

réglementaire et les OAP (le 20/06/2017).

Une permanence a été organisée par la commune en mairie avec l'appui de l'urbaniste en charge de l'élaboration technique du PLU ouverte à tous les publics (le 22/06/2017) pour échanger sur le projet plus en détail.

Réunion dédiée à la rencontre exclusive des présidents des associations lézannaises (le 10/01/2018).

La mairie n'a pas reçu d'autre demande de consultation de la part d'associations agréées.

Tout au long de l'élaboration du PLU le maire s'est rendu disponible pour rencontrer les habitants et acteurs concernés.

- **Exposition publique**

Outre les pièces du dossier, exposés et consultables en mairie, 3 panneaux d'expositions ont été affichés en mairie avant l'arrêt (8 janvier 2018) présentant en grand format :

- ☒ Les objectifs retenus pour le PADD,
- ☒ Les schémas de synthèse des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ☒ Le Plan de zonage.

- **Dossier disponible en mairie dès finalisation du diagnostic territorial**

Au cours de l'élaboration du dossier, les documents d'étape ont été mis à la libre consultation du public en mairie.

Les documents diffusés au cours des réunions publiques et les comptes rendus des échanges ont été mis à disposition sur le site internet de la commune.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- **Registre destiné aux observations de toute personne intéressée**

Un registre a été mis à la disposition du public en mairie à partir du 01/12/2014 pour recueillir les observations du public :

3 observations ont été consignées (deux le 30/07/2015, et une le 24 août 2016) pour demander que des parcelles deviennent constructibles dans le PLU.

- **Adresse mail dédiée**

L'adresse mail dédiée au recueil d'avis dans le cadre de l'élaboration du PLU a

permis de recueillir 4 demandes :

- ☒ Une demande relative au document en vigueur le temps de l'élaboration du PLU : elle a fait l'objet d'une réponse de la part de la commune,
- ☒ Trois demandes de constructibilité de la part de propriétaires : maintien en zone constructible ou passage des parcelles en zone constructible. Ces demandes ont été examinées au regard du projet communal.

- **Possibilités d'écrire au maire**

Trois lettres ont été reçues en mairie au sujet du PLU (le 10/12/2015, le 19/01/2016 et le 12/11/2016) faisant état de questionnement concernant l'enveloppe des zones constructibles du PLU.

Autres modalités de la concertation

Pour échanger avec les acteurs économiques du territoire, un questionnaire a été établi et diffusé auprès des exploitants agricoles à l'automne 2015. À l'échéance de l'enquête agricole, fixée au 16 novembre 2015, 8 questionnaires ont été retournés en mairie, confiés aux urbanistes pour analyse.

Les associations ont été conviées à une réunion d'information, de partage et d'échanges autour du projet de PLU le 10 janvier 2018.

Suite à la troisième réunion publique (le 20/06/2017), une permanence a été organisée en mairie en compagnie de l'urbaniste pour recevoir tous les publics (le 22/06/2017) et échanger sur le projet réglementaire plus en détail.

Bilan des échanges et de la concertation réalisée

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLU, jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et a donné lieu à de nombreux échanges, dans un climat serein, avec le public et avec les partenaires institutionnels (partage du diagnostic le 27/10/2015, partage du PADD le 22/03/2016 et partage des grands principes du règlement le 03/07/2017).

Les modalités définies pour la concertation ont été respectées. La commune est parfois allée au-delà pour enrichir les échanges et le projet :

- ☒ 2 réunions publiques supplémentaires ont été organisées pour partager toutes les étapes de l'élaboration du PLU, et ainsi faciliter son partage et sa compréhension par le public concerné.

- ☒ Une campagne de questionnaires à destination des exploitants agricoles a été conduite pour bien cerner les enjeux d'un secteur fondamental pour l'économie et la structuration du territoire communal.
- ☒ Une permanence a été organisée en juin 2017, à l'issue de la réunion publique de présentation du règlement en présence des urbanistes chargés de l'élaboration du PLU. Elle a permis aux habitants de poser des questions, d'obtenir des réponses et de formuler des avis et des propositions d'amélioration du document.

Si les retours par voie de questionnaire, sur le registre mis à disposition en mairie, par courrier ou en permanence se sont avérés relativement modérés, les trois réunions publiques ont en revanche réuni un public important.

Si le projet a, dans ses grandes lignes, fait consensus auprès du public tout au long de son processus d'élaboration, les échanges avec le public ont aussi donné lieu à des ajustements ponctuels du projet réglementaire.

☒ **Arrêt du projet**

Le PLU arrêté est ainsi composé des pièces suivantes :

- ☒ Un rapport de représentation
- ☒ Des orientations d'aménagement et de programmation
- ☒ Un règlement composé de pièces écrites et graphiques
- ☒ Des annexes.

☒ **Vote**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibérations suivant :

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-14 et suivants, L153-16 et suivants, R 123-1 et suivants, R123-15 et suivants, R123-24 et suivants, R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les modalités de la concertation, définies par la délibération précitée,

Après avoir délibéré,

DECIDE

par 15 voix Pour 0 voix Contre et 1 Abstention

- 1- De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- 2- D'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L153-16 du code de l'Urbanisme ainsi que , à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directe intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément notamment aux articles L104-6 et R104-21 du code de l'Urbanisme.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

La Présente délibération et le projet du P.L.U annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département du Gard.

Le dossier du projet de P.L .U, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N° 2018.002

M49 – DSP eau potable

Consultation pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable conclu avec SUEZ le 27 juin 2006 et avenant en date du 29 aout 2017 arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il convient de lancer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour la désignation d'un cabinet pour une mission d'assistance a la maitrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion et selon le cas le renouvellement de la délégation de service public d'eau potable.

Le Conseil, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- lancer la consultation auprès de bureaux d'études pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public d'eau potable au 01 janvier 2019.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à intervenir

Délibération N°2018-003
Subventions aux associations

M, le Maire fait part au Conseil de la réception des demandes de subvention suivantes :
Association Football club de Lézan, Association des amis du bienheureux pape Urbain V,

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

Au vu du dossier de demande de subvention dûment complété par l'association Football Club de Lézan , il est alloué la somme de 243.00 € (subvention 2017) ,

Fidèle à sa doctrine depuis le début de la mandature, il ne donne pas suite à la demande de l'association Association des amis du bienheureux pape Urbain V,

Délibération N°2018-004
Financement des travaux de la traversée : consultation des établissements bancaires ; choix de la proposition retenue

M, Jean Louis ASTIER sort de la salle,
Suite à la consultation auprès d'établissements bancaires pour le financement des travaux de voirie et de réhabilitation des réseaux humides, M, le Maire présente les différentes propositions :

Trois établissements ont été consultés :

- Voirie 50 000 € sur 25 ans

La Banque Postale	Pas de proposition
Caisse d'épargne Languedoc Roussillon :	taux : 2,42 % Ech, Trimestrielle
667,87 €	
Crédit Agricole du Languedoc	taux : 1,79 % Ech, Trimestrielle
621,29 €	
- Réseaux Humides 150 000 € sur 25 ans

La Banque Postale	Pas de proposition
Caisse d'épargne Languedoc Roussillon :	taux : 2,42 % Ech, Trimestrielle

2003,62 €

Crédit Agricole du Languedoc
1863,87 €

taux : 1,79 % Ech, Trimestrielle

Le Conseil après avoir délibéré, DECIDE :

- de retenir les deux propositions du Crédit agricole du Languedoc, moins disant aux taux de 1,79%.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

M. Jean Louis ASTIER est invité à revenir en salle du Conseil.

Délibération N°2018-005 ***Demande de subventions : Amendes de Police***

Christian TRILLON informe le Conseil que la Commune de Lézan est éligible pour l'année 2018 à une aide du conseil départemental du Gard pour l'aménagement et la sécurisation des voies communales ou départementales au titre des amendes de police.

Il propose au conseil de présenter le projet d'aménagement d'un parking et de places de stationnement le long de l'Avenue de la Gare et de l'allée de la Gare. Ce projet permettra de créer 12 places de stationnement et un arrêt bus sur le délaissé acquis récemment auprès du conseil départemental et 14 places de stationnement sécurisées dont une place PMR le long de l'allée de la Gare.

Le montant des travaux est estimé à 28600 € HT.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour le dépôt de ce dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2018.

Il autorise Mr le Maire à signer tous actes nécessaires à intervenir

Délibération N°2018-006 ***Demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite***

M. TRILLON informe le Conseil que des aides sont allouées par la Région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Des travaux de ce type devant être réalisée par la Commune, dans le cadre de l'Ad'ap, il sollicite le Conseil pour un accord de principe autorisant M. le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région.

Le Conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des

bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Délibération N°2018-007
Autorisation de paiement des factures d'investissement 2018
M14

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr le Maire rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :
 - Signaux GIROD 90,52 €
 - Patrick CHABERT 1188,60 €
 - Big Mat 335,50 €
 - SAMSE 474,78 €
 - Eclatec 664,49 €
 - Cabinet GAXIEU 10872,00 €
 - Cabinet GAXIEU 23 347,92 €
 - SMEG 8000,00 €
 - SMEG 3000,00 €
 - Lezan Bricolage 1485.49 €

Délibération N°2018-008
Délibération cadre pour fournitures d'investissement

Mr le Maire rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC (à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets (Mairie et CCAS).

Ouï l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

NOMEMCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

Administration et services généraux :

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

Culture :

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

Secours incendie, police :

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

Voirie et réseaux divers :

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)
3. Éclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

Services techniques, atelier, garage :

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir ...) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à soudeuse, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

Agriculture environnement :

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

Sport, loisirs, tourisme :

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan.....; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.

Délibération N°2018-009

Dé que Fasen : tarification des encarts publicitaires

Eric SAINT PIERRE rappelle au Conseil que le journal d'informations municipales « De Que Fasen » , paraît annuellement. Afin de financer ces parutions, des encarts publicitaires ont été proposés à certains de nos partenaires, qui ont accepté,

Les tarifs des encarts publicitaires :

- o ½ de page : 500 €
- o ¼ de page : 250 €
- o carte de visite 100 €

Le Conseil après avoir délibéré, approuve ces tarifs qui seront mis en application dès la parution du prochain numéro du bulletin municipal.

Délibération N°2018-010

Consultation pour contrôle des hydrants

M. MANOEL Stéphane sort de la Salle du Conseil.

TRILLON informe le Conseil que la nouvelle réglementation impose aux communes le contrôle des hydrants une année sur deux. Dix Huit poteaux incendie ont été recensés .

Quatre entreprises ont été consultées.

- ☒ Madis France : n'a pas souhaité faire de proposition.
- ☒ EVI Fernandez : 48,00 € HT par poteau

- Direct incendie : 78,50 € HT par poteau
 Suez : 38,00 € HT par poteau

Le Conseil après avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Suez , moins disante, et autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce sujet.

M. MANOEL est invité à revenir dans la salle du Conseil.

Délibération N°2018-011 ***Convention d'adhésion entre la commune et le service SIG***

Monsieur le Maire présente l'avenant N°1 à la convention d'adhésion de la commune au service commun SIG « Système d'information Géographique » d'ALES AGGLO :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les Normes CNIG (Conseil National de l'information géographique),

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant que le service commun SIG (Système d'information Géographique) a été créé par Alès Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour une durée indéterminée,

Considérant qu'il convient d'acter par voie d'avenant les réajustements des tarifs d'adhésion et conditions de facturation ainsi que les réajustements et mises à jour apportées au détail des prestations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que l'ensemble des avenants, documents ou actes relatifs à la convention d'adhésion de la commune au service commun SIG « Système d'Information Géographique » d'Alès Agglomération

Délibération N°2018-012 ***Personnel Territorial : Tableau des effectifs***

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 29 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Rédacteur Principal Territorial 1 ^{ère} classe	B	Administratif	Ind Brut 482	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Administratif	Ind Brut 380	TNC (28h)
Adjoint administratif	C	Administratif	Ind Brut 352	TNC (28 h)
Agent de Maitrise stagiaire	C	Technique	In d Brut 363	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 352	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 362	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 370	TNC (28h)

Agents non titulaires de droit privé

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 347	TP (20 h)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2018 de la commune de Lézan, au chapitre 012.

Délibération N°2018-013
Personnel Territorial : Télétravail

M. le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail

faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017;

Il a été d'un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail : certaines tâches du secrétariat général effectuées par la secrétaire de mairie nécessitant du calme

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Temps et conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 5: Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le

comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations .

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires.

Article 8 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée tacitement, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 9 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01 janvier 2018.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération N° 2018.014

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 49 de la loi

N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique,

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur	100 %
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur territorial Principal	Attaché territorial	100 %
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Délibération N° 2018.016
Augmentation de loyers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'unanimité d'augmenter comme suit les loyers ci-après :

Loyer de M. Dominique VEUILLEZ, 1 rue du Porche :

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2017, indice de référence 3^{ème} trimestre :

526.30 € x 0.06 % (0.31 €) = 526.61 € + 20 € charges ménage + 6 € charges OM
soit 552.61 € applicable au 01.02.2018.

Loyer de Mme Marie Stanis RESS, 7 Allée de la Gare

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2017, indice de référence 3^{ème} trimestre :

511.30 € x 0.06 % (0.30 €) = 511.60 € + 11 € charges OM soit 522.60 € applicable au 01.02.2018.

Délibération N°2018-015
Décision modificatives M14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise les décisions modificatives suivantes :

EXERCICE 2017 : M14 – Investissement

Article 1641 + 50.00 €

Article 165 + 230.00 €

Article 2051 - 280.00 €

Remerciements

A. le Maire fait part au Conseil des remerciements suivants :

- M. et Mme BERNARD pour le colis de Noël
- M. et Mme De Montis également
- UNAPEI 30 pour notre participation à l'Opération brioches 2017 la séance.

Pas de questions diverses,

La séance est levée à 20 H 45.

Délibérations prises dans la séance du 22 janvier 2018

2018	001	Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du projet
2018	002	M49 – DSP Eau potable - Consultation pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage
2018	003	Subventions aux associations
2018	004	Financement des travaux de la traversée – Consultation des établissements bancaires - choix de la proposition retenue
2018	005	Demande de subventions – Amendes de police
2018	006	Demande de subvention à la région Occitanie dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.
2018	007	Autorisation de paiement des factures d'investissement 2018 – M14
2018	008	Délibération cadre pour fournitures d'investissement
2018	009	De que fasen – tarification des encarts publicitaires
2018	010	Consultation pour contrôle des hydrants
2018	011	Convention d'adhésion entre la commune et le SIG
2018	012	Personnel territorial : Tableau des effectifs
2018	013	Personnel territorial : télétravail
2018	014	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

2018	015	Décisions modificatives M14
------	-----	--------------------------------

Signatures des membres présents à la séance du 22 janvier 2018

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 5 Mars 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Délégation de Service public de l'eau potable : Consultation pour le choix d'un AMO
- Autorisation de paiement des factures d'investissement 2018
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- Approbation devis Présence 30 pour embellissement poste transformateur Rue des remparts
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité (RODP 2018)
- Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2018
- Taxe locale sur la publicité extérieure 2018
- Obligation légale de débroussaillage
- Alès Agglomération : Demande de fonds de concours
- CAUE : désignation d'un correspondant
- Augmentation de loyers
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Linssolas Annie, Manoël Stéphane, Moreau Maryline, Pailhes Nelly, Roblin Christine, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés :

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 26-02-2018

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : demande de subvention sécurisation du puits de captage. Le conseil donne son accord sur le rajout de ce point.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N°2018-016</i> <i>AMO DSP : Choix du cabinet d'études</i></p>
--

Monsieur Philippe TALAGRAND rappelle au Conseil la délibération n°2018-002 du 22.01.2018 autorisant la consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la désignation d'un cabinet pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion et selon le cas le renouvellement de la délégation de service public d'eau potable de la commune au 1^{er} janvier 2019.

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Une consultation a été lancée auprès de cinq cabinets ; un avis de consultation a été publié sur le site de la commune et le DCE était accessible en ligne.

Monsieur TALAGRAND présente le rapport d'analyse des offres qu'il a établi,

Deux cabinets ont répondu :

Cabinet GAXIEU	9 745.00 € HT
Cabinet COGITE	9 525.00 € HT

Le conseil après avoir délibéré,

- Approuve le rapport d'analyse des offres
- Décide de retenir la proposition du Cabinet COGITE, moins et mieux disante pour un montant de 9 525.00 € HT.
- Autorise Mr le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

Délibération N° 2018.017

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le CGCT impose par son article L 224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans **les 9** mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT , le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir , à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CCT. Ces indicateurs doivent , en outre, être saisis par voie électronique dans SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport , le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N°2018-018

Approbation devis pour embellissement du transformateur Rue des Remparts

M, le Maire présente le devis établi par l'association Présence 30 pour la réfection et l'embellissement du transformateur situé Rue des Remparts (à côté de l'école) d'un montant de 1211,73 € TTC.

Suivant la convention, la participation d'ENEDIS est de 50 % , la commune prendra en charge le solde soit un montant de 605,87 € TTC.

Le Conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N°2018-019

RODP 2018 – Réseau électricité

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire rappelle que :

L'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ouvre droit à une redevance d'occupation du domaine public.

Le volume de la population installée sur la commune est de moins de 2000 habitants

Il propose au Conseil :

- de fixer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 203 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération N°2018-020

RODP 2018 – Réseau France Télécom

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2018, sur la base des installations existantes au 31 décembre 2017 et du coefficient d'actualisation fixé à 1,30942 pour cette année, la RODP est calculée comme suit :

- 30 € / km X le coefficient d'actualisation pour les artères souterraines (soit 14.808 km) = 581,65 €
- 40 € / km X le coefficient d'actualisation pour les artères aériennes (soit 6.097 km) = 319,36 €
- 20 € / m2 X le coefficient d'actualisation pour les emprises au sol (soit 0.24 m2) = 6,28 €

Soit une redevance pour 2018 de 907,29 €.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement de la dite redevance au titre de la RODP 2018.

Délibération N°2018-021

Loyer annuel location de la parcelle de terrain cadastrée section AL N° 77

Loyer annuel au titre de la location de la parcelle de terrain cadastrée AL77 sur laquelle est posé le shelter contenant le Nœud de Raccordement des Abonnés (« central téléphonique ») :

Mr TRILLON informe le conseil que pour l'année 2018, sur la base du bail civil signé entre France télécom/ORANGE et la mairie, il convient de demander le loyer pour l'occupation de 15 m2. Le loyer est fixé à 150 € conformément au bail civil.

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de demander le versement du dit loyer pour l'occupation du terrain communal.

Délibération N°2018-022

Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE)

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Attendu que :

Le conseil a décidé d'appliquer la TLPE aux panneaux publicitaires installés sur la commune. La société DECECCO déclare une surface d'affichage de 48m² sur ses panneaux publicitaires installés sur la commune.

Le montant de la taxe au taux maximum est porté à 15,70 euros/m² pour 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

De fixer la TLPE due par la société DECECCO à 753,60 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la taxe locale (TLPE).

Délibération N°2018-023

Obligations légales de débroussaillage

Dans sa lettre du 26 janvier 2018, Monsieur le Préfet du Gard rappelle l'importance du respect des obligations légales de débroussaillage (O.L.D.) pour la protection des biens et des personnes. Il demande la stricte application de son arrêté publié sous le numéro 2013008-0007 en date du 8 janvier 2013.

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Etant donné l'ampleur de la charge de travail pour effectuer le recensement de toutes les parcelles impactées par ces obligations, l'impossibilité humaine d'effectuer le contrôle sur le terrain des opérations de débroussaillage effectuées par les propriétaires, et le coût financier des travaux si la commune devait se substituer aux propriétaires qui n'auraient pas procédé au débroussaillage, le conseil municipal décide :

- De ne traiter que les parcelles situées en zone urbanisée en écrivant aux propriétaires des parcelles concernées et en réalisant le contrôle des travaux de débroussaillage en deuxième semaine du printemps.
- En cas de non-exécution des travaux, la commune adressera aux propriétaires une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Après un délai d'un mois, un second contrôle sera organisé. En cas de non-exécution des travaux, une entreprise privée mandatée par la commune effectuera les opérations de débroussaillage de la parcelle concernée aux frais de son propriétaire.
- La mise en ligne sur le site internet de la commune des documents fournis par les services de la préfecture et de la DDTM.
- D'attendre la mise en œuvre du plan d'action préfectoral qui réalise directement le contrôle de l'application effective de l'arrêté préfectoral avec les mesures qui en découleront.

Délibération N°2018-024

Alès Agglomération : demande de fonds de concours

M, le Maire rappelle qu'Alès agglomération peut financer une partie de la réalisation d'une opération d'investissement communal par le biais d'un fonds de concours. Il rappelle les conditions d'attribution de ce fonds, Le montant total octroyé à la Commune de Lézan est de 56434,00 €,

M. le Maire indique qu'il serait judicieux de déposer une demande d'octroi de ce fonds auprès d'Alès Agglomération pour nous aider à financer les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération.

Ce projet est évalué à un montant global de 528 201,30 € HT

- ❖ Le plan de financement prévisionnel :
 - Etat : 136 143,00 €
 - Conseil départemental : 176 167,00 €
 - Alès Agglomération : 56 434,00 €
 - Le reste à charge pour la commune est estimé à 159 457,30 HT
- ❖ Calendrier Prévisionnel des travaux :
 - La réalisation totale des travaux est prévue durant l'exercice 2018.

Le conseil après avoir délibéré , décide de solliciter Alès Agglomération pour l'octroi du fonds de concours d'investissement estimé à 56 434,00 € pour une aide au financement des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération 1ere tranche,

Délibération N°2018-025

CAUE : désignation du correspondant de la commune

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret N°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la présidente du CAUE du Gard, Mme Maryse Giannaccinni,

Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme d'environnement et des paysages,

Considérant que la loi a confié au CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du CAUE du Gard de désigner un correspondant dont les attributions sont les suivantes :

- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion et apporter son témoignage.
- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement de transition énergétique de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans,

M. le Maire propose la candidature de Jean Pierre LEVAILLANT en qualité de correspondant CAUE.

Le conseil après avoir délibéré accepte cette proposition et désigne M. Jean Pierre LEVAILLANT en qualité de correspondant du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Délibération N°2018-026 Augmentation de loyers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'unanimité d'augmenter comme suit les loyers ci-après :

Loyer de M. Mme HOAREAU

Loyer non augmenté depuis le 01.04.2017, indice de référence 3^{ème} trimestre :

291.47 € x 0.06 % (0.17€) = 291.64 € + 9 € charges OM soit 300.64 € applicable au 01.04.2018.

Délibération N°2018-027 Demande de subvention pour la sécurisation du puits de captage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'avant-projet relatif aux travaux de mise en conformité du captage. Cet avant-projet établi par le Cabinet Gaxieu s'élève à 41 600.00 € HT de travaux.

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Ces travaux sont éligibles à des subventions : 50 % de l'Agence de l'Eau et 25 % du Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de sécurisation du puits de captage de Lézan pour un montant des travaux estimé à 41 600.00 € HT.
- Autorise le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention.
- Donne mandat au Conseil Départemental de percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la lui reverser.
- Demande une dérogation autorisant la Commune à commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de subvention.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 02.03.2017 n°2017.025.

Informations

Commission Embellissement : Annie Linssolas fait lecture du compte rendu de la réunion de la commission embellissement Village. Le compte rendu complet sera adressé à l'assemblée.

Commission festivités : Bruno Fraise fait le compte rendu de la dernière réunion de la Commission Festivités : La journée citoyenne aura lieu le 22 avril prochain. Plusieurs partenaires et intervenants sont mobilisés pour la réussite de cette journée.

Fête de Pâques : Les forains souhaitent venir s'installer pour la fête , malgré le fait qu'il n'y ait plus de comité des fêtes. La commission fait tout son possible pour maintenir la traditionnelle omelette du lundi de Pâques. Une autre réunion spécifique est prévue le 8 mars.

Le compte rendu complet de la réunion sera transmis à l'assemblée.

Questions Diverses

La Poste : Martine Bignolles demande pourquoi il y a des barrières installées à l'entrée de la Poste. M. le Maire indique que cette installation a été nécessaire par l'application stricte de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et que l'entrée du public se fasse uniquement par la rampe d'accès.

Philippe Durand s'inquiète des fermetures répétitives du bureau de Poste, et des dysfonctionnements signalés très souvent ne permettant pas l'enregistrement des opérations et imposant aux usagers de se rendre ailleurs. Il fait part de son regret quant à ces dégradations du service et sollicite l'assemblée pour plus de mobilisation afin d'empêcher la fermeture définitive du bureau de Poste.

Parking entrée du village : Jean Louis ASTIER demande quand la réalisation des travaux est-elle prévue ? M. le Maire indique qu'une demande de subvention dans le cadre des amendes de police est en cours , et que ces travaux ne seront sans doute réalisés qu'en 2019.

Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Remerciements

M. le Maire fait part au Conseil du remerciement de M. BERNARD Jean Luc pour la remise de la médaille de la ville

La séance est levée à 20 H 45.

Délibérations prises dans la séance du 5 mars 2018

2018	016	AMO DSP Choix du Cabinet
2018	017	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
2018	018	Approbation devis pour embellissement du transformateur rue des remparts
2018	019	RODP 2018 – Réseau électricité
2018	020	RODP 2018 – Réseau France Télécom
2018	021	Loyer annuel location de la parcelle de terrain cadastrée section AL N°77
2018	022	Taxe sur la publicité extérieure (TLPE)
2018	023	Obligations légales de débroussaillage
2018	024	Alès Agglomération : demande de fonds de concours
2018	025	CAUE : Désignation du correspondant de la commune
2018	026	Augmentation de loyers
2018	027	Demande de subvention pour la sécurisation du puits de captage

Signatures des membres présents à la séance du 5 mars 2018

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline

PAILHES Nelly

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Conseil Municipal du 9 avril 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 9 avril 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- M49 : Approbation compte de gestion , Compte administratif – Affectation de résultat - vote du budget primitif
- M14 : Approbation compte de Gestion, Compte administratif - Affectation de résultat - Vote du budget Primitif
- Vote des taxes
- Urbanisme : Zonage Pluvial
- Association la Gerbe : Garantie d'emprunt
- Demande de subvention
- Indemnités du percepteur
- Consultation panneaux de signalisation
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Linssolas Annie, Moreau Maryline, Pailhès Nelly, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Bignolles Martine, Fraise Bruno, Levailant Jean-Pierre, Roblin Christine,

Secrétaire : Eric SAINT PIERRE

Compte rendu affiché le 03-04-2018

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<p><i>Délibération N° 2018-028</i> <i>M49 – Compte administratif 2017</i></p>

M. le Maire se retire.

Sous la présidence de Madame Annie Fernandes le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif M49 eau-assainissement 2017 qui se résume comme suit :

Recettes d'exploitation :	310 248.14 €
Dépenses d'exploitation :	<u>177 850.21 €</u>
Excédent d'exploitation	132 397.93 €
Recettes d'investissement :	206 756.52 €
Dépenses d'investissement :	<u>34 556.44 €</u>
Excédent d'investissement	172 200.08 €

Crédits reportés en investissement compte 2315 pour un montant de 128 000.00 €

Conseil Municipal du 9 avril 2018

Délibération N° 2018-029 ***M49- Compte de Gestion du Receveur Municipal***

Le compte de gestion M49 eau-assainissement 2017 de M. le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2018-030 ***M49 – Affectation de Résultat***

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'excédent d'exploitation 2017 - M49 comme suit :

132 397.93 € à l'article 002, excédent d'exploitation reporté.
172 200.08 à l'article 001, excédent d'investissement

Délibération N° 2018-031 ***M49 – Vote du Budget Primitif 2018***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif M49 présenté par Mme Annie Fernandes. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation :	202 921.76 €
Recettes d'exploitation :	202 921.76 €

Dépenses d'investissement :	259 621.84 €
Recettes d'investissement :	259 621.84 €

Délibération N°2018-032 ***Compte administratif M 14***

Mr le Maire se retire ; Sous la présidence de Mme Annie FERNANDES, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, et après avoir débattu, le compte administratif 2017 - M14 qui se résume ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :		
Excédents reportés	368 217.70	€
Recettes de fonctionnement :	858 895.85	€
Dépenses de fonctionnement :	<u>592 000.66</u>	€
Excédent de fonctionnement :	636 112.89	€

Conseil Municipal du 9 avril 2018

Section d'investissement :

Excédents reportés	97 428.16	€
Recettes d'investissement 2017 :	94 088.15	€
Dépenses d'investissement 2017 :	315 968.16	€
Déficit d'investissement :	- 124 451.85	€

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		368 217,70 €		97 428,16 €	- €	465 645,86 €
Opérations de l'exercice	592 000,66 €	858 895,85 €	315 968,16 €	94 088,15 €	907 968,82 €	952 984,00 €
TOTAUX	592 000,66 €	1 227 113,55 €	315 968,16 €	191 516,31 €	907 968,82 €	1 418 629,86 €
Résultats de clôture		635 112,89 €	-124 451,85 €			510 661,04 €
<i>Restes à réaliser</i>						
TOTAUX CUMULES		635 112,89 €	-124 451,85 €			510 661,04 €
RESULTATS DEFINITIFS						510 661,04 €

Délibération N°2018-033 ***Approbation du compte de gestion M14 de Mr le Receveur***

Le compte de gestion M14 2017 de Mr le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2018-034 ***Délibération Affectation de résultat M14***

Après avoir entendu le compte administratif 2017

- Considérant que les écritures sont régulières
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
- Constatant que le compte administratif présente :
 - un excédent de fonctionnement de 635 112.89 €
 - un déficit d'investissement de 124 451.85 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 510 661.04 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté
- 124 451.85 € au 1068 afin de couvrir le déficit d'investissement

Délibération 2018-035 ***Budget M14***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et après avoir débattu, le budget primitif 2018 présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	1 235 061.04	€
Recettes de fonctionnement :	1 235 061.04	€
Dépenses d'investissement :	1 000 500.00	€
Recette d'investissement :	1 000 500.00	€

Délibération N°2018-036 ***Vote des taux d'imposition***

Le Conseil Municipal, au vu des contraintes budgétaires imposées par la diminution des dotations de l'Etat, après avoir délibéré, décide une augmentation des taux par : 1 voix contre – 13 voix pour et une abstention .

Les nouveaux taux d'imposition seront donc augmentés pour l'année 2018 de 1.49 % sur l'ensemble des taxes. (moyenne de tous les taux proposés par les personnes présentes au Conseil).

Les nouveaux taux applicables sont :

Taxe d'habitation : 9.51 %

Taxe foncier bâti : 9.13 %

Taxe foncier non bâti : 58.69 %

Délibération N°2018-037 ***PLU : Zonage Pluvial***

En considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

En considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage et une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

En considérant que ce projet de zonage pluviales doit être soumis à enquête publique conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

En prenant connaissance des pièces du dossier relatives au zonage des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ VALIDE

Tous les documents relatifs au projet de zonage des eaux pluviales de la commune ,

✓ AUTORISE

Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage des eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune ;

✓ AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibération N°2018-038 ***Cautionnement d'emprunt Projet Maison en partage***

Suite à la délibération de principe N°2017-019, prise en date du 2 mars 2017, portant sur le cautionnement d'emprunt pour le Projet Maison en partage porté par l'association la Gerbe dans le cœur du village, il est nécessaire de prendre la délibération définitive.

Conseil Municipal du 9 avril 2018

Vu le rapport établi par M. le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt N°74772 en annexe signé entre l'Association la Gerbe ci-après l'emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignation ;

DELIBERE

L'assemblée délibérante de la Commune de Lézan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 30 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°74772 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : LA garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations , la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer ,en cas de besoin , des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<i>Délibération N°2018-039</i> <i>Demandes de subvention</i>

Demandes de subvention :

- Maison familiale rurale petite Camargue : Une demande de subvention pour une élève scolarisée dans cet établissement. Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas accorder de subvention.
- Duché d'Uzès : Une demande de subvention d'un montant de 70 euros est sollicitée. . Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas accorder de subvention.

<i>Délibération n°2018-040</i> <i>Indemnités du Trésorier 2018</i>

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide d'octroyer l'indemnité de conseil et de budget à Mr le Trésorier d'Anduze d'un montant de 467.82 € au titre de l'exercice 2018.

Délibération N° 2018-041

Consultation : Choix du fournisseur de panneaux de signalisation

Christian TRILLON présente les devis des entreprises consultées pour la fourniture de panneaux de signalisation :

- | | |
|-------------------------|--------------|
| - Nadia signalisation : | 492.48 € TTC |
| - ABC Equipements | 655.34 € TTC |
| - Direct Signalétique | 949.54 € TTC |

Le conseil après avoir délibéré retient la proposition de Nadia Signalisation, moins disante, pour un montant de 492.48 € TTC.

Questions Diverses

Voirie :

- **Rue Juliette PARA** : Philippe DURAND indique que le panneau interdiction de tourner n'est plus visible. Il conviendrait de le déplacer , et de le fixer , après autorisation , sur le mur de la maison de retraite.
- **Panneau « Chemin de la sauvette »** : Annie Linssolas indique que le panneau chemin de la sauvette est par terre. Il faudra le récupérer et le replacer

Chemin de Randonnée : GR Le long du Gardon : Eva Bonnaure demande pourquoi le GR qui se trouvait le long du Gardon est coupé. Eric Saint Pierre rappelle qu'un nouvel itinéraire a été fixé passant par le Chemin de Massillargues, la Rue du Puits, l' Avenue de la Gare. Le Camping des chênes a fermé l'accès à la rive.

Séance levée à 21 h 45

Conseil Municipal du 9 avril 2018

Délibérations prises dans la séance du 09/04/2018

2017	028	M49 - CA 2017
2017	029	M49- CG 2017
2017	030	M49 – Affectation de résultats
2017	031	M49 – Vote du budget 2018
2017	032	M14 – CA 2017
2017	033	M14 – CG 2017
2017	034	M14 – Affectation de résultats
2017	035	M14 – BP 2018
2017	036	Vote des taux d'imposition 2018
2017	037	PLU – Zonage Pluvial
2017	038	Cautionnement d'emprunt Projet Maison en Partage
2017	039	Demandes de subvention
2017	040	Indemnités du trésorier
2017	041	Consultation : choix du fournisseur de panneaux de signalisation

Conseil Municipal du 9 avril 2018

Signatures des membres présents à la séance du 09/04/2018

TORREILLES Eric

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

LINSSOLAS Anne

MOREAU Maryline

PAILHES Nelly

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 14 mai 2018 à 18 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Service Eau Potable : Choix du mode de gestion du service eau potable
- Commission de concession : conditions de dépôt des listes pour l'élection de es membres et élection des membres de la commission.
- Acception de don
- Augmentation de loyers
- Logement rue du Porche : loyer
- Syndicat du Frigoulous : avis du conseil sur la demande d'autorisation environnementale.
- Personnel communal : délibération de principe autorisant la création d'emploi non permanent
- Motion URAMO
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Berbon Evelyne, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre Linssolas Annie, Moreau Maryline, Roblin Christine, Eric Saint-Pierre, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Auvray Nelly, Eva Bonnaure, Bignolles Martine, Fernandes Annie,

Secrétaire : Eric Saint-Pierre

Compte rendu affiché le 17.05.2018

La séance est ouverte à 18 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

<p><i>Délibération N° 2018-042</i> <i>M49 – Service Eau Potable : choix du mode de gestion</i></p>
--

Gestion du service public d'eau potable de la commune de Lézan

La commune de Lézan gère en propre sa compétence eau potable.

La commune a concédé la gestion de son service public d'eau potable à la société SUEZ, par le biais d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 01/07/2006 pour une durée de 11,5 ans. Le contrat a fait l'objet d'un avenant, il se terminera le 31/12/2018.

Un rapport présentant les différents modes de gestion envisageables pour le service public d'eau potable de la commune a été élaboré et a conclu à l'opportunité de reconduire le mode de gestion concédé. Ce rapport présente les prestations qu'il est envisagé de confier au concessionnaire.

Par conséquent, il est proposé de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Les caractéristiques du service d'eau potable sont les suivantes :

- 832 branchements,
- 965 compteurs dont 919 actifs,
- un linéaire de 16,2 km de canalisations de distribution,
- une unité de production d'une capacité de 1 080 m³/jour,
- un réservoir d'une capacité globale de 500 m³.

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- l'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service.
- la fourniture régulière et sur demande à la commune de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.
- la gestion de la clientèle du service
- la réalisation des travaux attribués à titre exclusif.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges ; les candidats devront l'accepter dans son intégralité et en outre :

- préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service,
- proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différents abonnés.

Il est proposé un contrat de concession de service public d'une durée de 10 ans, au regard des obligations mises à la charge du concessionnaire.

Conformément aux stipulations de l'article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation du Conseil est nécessaire pour décider du principe de cette concession de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 et suivants relatifs aux Délégations de Service Public,

Vu le rapport de présentation des différents modes de gestion envisageables pour le service public d'eau potable valant note de synthèse,

Monsieur Stéphane MANOEL quitte la séance.

Le Conseil, après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre 0 abstention,

Adopte le principe de concession du service public pour l'exploitation du service public d'eau potable. Le contrat aura une durée de 10 ans.

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Approuve les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable.

Décide de procéder, conformément à l'article 15 du Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Prend acte :

- qu'à l'issue des négociations menées par Monsieur le Maire, celui-ci adressera à chaque conseiller un dossier sur le choix du candidat proposé et le contrat,

que le choix définitif sera pris en assemblée délibérante,

- la commune se réserve néanmoins la possibilité d'interrompre la procédure pour motif d'intérêt général dans l'éventualité où le fruit de la mise en concurrence ne serait pas favorable aux usagers du service.

Délibération N° 2018-043

M49- Modalités de désignation des membres de la commission de concession

Commission de concession : Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres et élection des membres de la commission

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE,

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Pour la commune de Lézan, la Commission se doit d'être composée du Maire ou son représentant, et de 3 membres du Conseil Municipal élus au scrutin secret par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Vu l'article L 1411-5, R 1411-1 et suivants et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE COMME SUIVANT, LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION DE CONCESSION :

- Les listes seront déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- Cette commission, une fois créée, sera compétente pour tous les dossiers de concession de service public.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2018-044</i> <i>Acceptation de don</i></p>
--

L'Association la Gerbe souhaite faire un don d'une somme de 2 331.12 € à la commune de Lézan.

Le Conseil après avoir délibéré, accepte le don de 2 331.12 € de l'association la Gerbe.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2018-045</i> <i>Acceptation de don</i></p>
--

L'Association des Parents d'Elèves de Lézan souhaite faire un don d'une somme de 1 200.00 € à la commune de Lézan.

Le Conseil après avoir délibéré, accepte le don de 1 200.00 € de l'Association des Parents d'Elèves de Lézan.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2018-046</i> <i>Augmentation des loyers</i></p>

Suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier comme suit la délibération n°2018-016 du 22.01.2018 fixant les augmentations des loyers ci-après :

Loyer de M. Dominique VEUILLEZ, 1 rue du Porche :

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2017, indice de référence 3^{ème} trimestre :

$500.30 \text{ €} \times 0.06 \% (0.30 \text{ €}) = 500.60 \text{ €} + 20 \text{ €} \text{ charges ménage} + 6 \text{ €} \text{ charges OM}$ soit 526.60 € applicable au 01.02.2018.

Loyer de Mme Marie Stanis RESS, 7 Allée de la Gare

Loyer non augmenté depuis le 01.02.2017, indice de référence 3^{ème} trimestre :

$500.30 \text{ €} \times 0.06 \% (0.30 \text{ €}) = 500.60 \text{ €} + 11 \text{ €} \text{ charges OM}$ soit 511.60 € applicable au 01.02.2018.

Ladite délibération annule et remplace celle du 22.01.2018.

Délibération N° 2018-047 ***Logement Rue du Porche : loyer***

M. le Maire expose au Conseil que le logement sis 1, Rue du Porche au 1^{er} étage à droite va se libérer au 1^{er} juin 2018.

Il propose que le loyer mensuel soit fixé à 450.00 € plus une avance mensuelle sur charges de 20.00 € pour le ménage des communs et d'une avance mensuelle de 6.00 € pour les ordures ménagères.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant proposé.

Le nouveau loyer sera applicable dès la signature du prochain bail.

Délibération N° 2018-048 ***Syndicat du Frigoulous : avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale***

M. Talagrand expose au Conseil l'état d'avancement du projet de captage d'eau potable site du Frigoulous et l'informe que par arrêté préfectoral n°30-2018426-005 en date du 26.04.2018, l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable site du Frigoulous sur la Commune de Canaules-et-Argentières a été ouverte.

Les communes adhérentes au Syndicat sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable site du Frigoulous sur la Commune de Canaules-et-Argentières

Délibération N° 2018-049 ***Délibération de principe autorisant la création d'emplois non permanents***

Conseil Municipal du 14 mai 2018

M. le Maire rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire expose qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services technique et administratif, il est parfois urgent de recruter des agents contractuels pour assurer la continuité desdits services

Pour ce faire il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 et 3-2.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agent contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, de renfort d'équipe ou saisonnier.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, de renfort d'équipe ou saisonnier dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-3 du 26 janvier 1984.

- Il sera charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2018-050 - Motion URAMO

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Union Régionale des Associations des Maires d'Occitanie dénonçant la désertification médicale. Il propose au Conseil de soutenir l'action de l'Association URAMO en adoptant une motion.

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité, face à la dégradation de l'offre de soins, de soutenir l'action de l'Union Régionale des Associations des Maires d'Occitanie demandant à « l'Etat de prendre ses responsabilités et d'encourager la multiplication d'offres différentes adaptées aux territoires concernés qui permettra la venue et l'installation de médecins ».

Conseil Municipal du 14 mai 2018

Questions Diverses

- Remerciements : M. le Maire fait part au Conseil des remerciements des familles Poujol-Gal et Tabuto suite aux décès de Mme Yvette Gal et M. Sylvain Tabuto.
- M. Durand signale qu'en raison des dégâts occasionnés par les sangliers, un arrêté préfectoral autorise la destruction des sangliers et les tirs de nuit jusqu'au 30.06.2018.
Il signale :
 - un puits non protégé. Le propriétaire sera contacté.
 - Des stationnements gênants Grand Rue et Chemin de Valaurie
- M. Levailant signale des nids des poules chemin de la Caladette. Une campagne de réfection est programmée.
- Mme Linssolas pose la question du débroussaillage le long de la voie ferrée. Un courrier a été adressé au Conseil Départemental en ce sens.

Séance levée à 20h 45.

Délibérations prises dans la séance du 14.05.2018

2018	042	Service Eau Potable : Choix du mode de gestion du service eau potable
2018	043	Commission de concession : conditions de dépôt des listes pour l'élection de es membres et élection des membres de la commission.
2018	044	Acception de don
2018	045	Acception de don
2018	046	Augmentation de loyers
2018	047	Logement rue du Porche : loyer
2018	048	Syndicat du Frigoulous : avis du conseil sur la demande d'autorisation environnementale
2018	049	Personnel communal : délibération de principe autorisant la création d'emploi non permanent
2018	050	Motion URAMO

Signatures des membres présents à la séance du 14.05.2018

TORREILLES Eric

ASTIER Jean Louis
excusé

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine
excusée

Conseil Municipal du 14 mai 2018

BONNAURE Eva
excusée

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie
excusée

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean-Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline

AUVRAY Nelly
excusée

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 19 juin 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- M14 : Décision modificative
- Voirie communale : cession à la commune
- Lecture publique : signature convention
- Médecine préventive : signature convention
- Aménagement traversée d'agglomération route d'Anduze : Servitudes de passage des réseaux : signature conventions
- Groupement d'intérêt public pour la gestion des aires de lavage : signature convention
- DSP Eau potable : avenant
- Eau potable : rapport annuel du délégataire 2017
- Régie de recettes festivités : tarifs
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Eva Bonnaure, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Linssolas Annie, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Eric Saint-Pierre, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Durand Philippe, Fernandes Annie, Moreau Maryline, Stéphane Manoël

Secrétaire : Eric Saint-Pierre

Compte rendu affiché le 17.05.2018

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose que les deux points suivants soient rajoutés à l'ordre du jour : Liste de la Commission DSP, Syndicat du Frigoulous Avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale .

<i>Délibération N° 2018-051</i> <i>Décisions modificatives</i>

Suite à une erreur matérielle (sur le Budget M14 (non report du déficit d'investissement (124 451,85 €) au 001 des dépenses d'investissement), il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes

Fonctionnement

Dépenses

60628 - 10 000

615 221 - 15 000

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

615231	- 13 000
615232	- 12 000
73 9211	- 40 000
023	+ 90 000

Investissement

Recettes

021	+ 90 000
-----	----------

Dépenses

21311	-5000
21312	-5000
21318	-20000
2152	- 4451.85

001	124 451.85
-----	------------

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2018-052</i> <i>Cession à la commune parcelle section AL N°698</i></p>
--

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale , notamment la Rue Max Fournier , le Conseil Municipal décide d'acquérir moyennant le prix d'un euro symbolique une parcelle de terrain cadastrée section AL numéro 698 lieudit « le village », d'une contenance de 01a 03ca, appartenant à la Société Hectare SA.

L'acquisition de cette parcelle permettra à la commune d'aménager le virage pour une meilleure sécurisation des usagers.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer toutes pièces et actes à intervenir afférents à ce dossier.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N°2018-053</i> <i>Convention Bibliothèque / Conseil Départemental</i></p>
--

M. le Maire informe le Conseil qu'une rencontre a eu lieu entre Mme PROHIN du Conseil Départemental du Gard et Paul Genet, Président de l'association « Léz'embouquinés » qui anime et gère la Bibliothèque municipale. La Bibliothèque municipale de Lézan bénéficie d'une bonne réputation auprès du Conseil Départemental de par sa gestion et son dynamisme.

Ainsi, suite à cette réunion, il a été décidé de reconduire la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque.

Cette convention a pour objet de définir le partenariat entre la Commune et le Conseil départemental pour la gestion de la Bibliothèque de Lézan. De plus, M. le Maire indique que des fonds de soutien pour l'acquisition de livres peuvent être alloués sous certaines conditions. Nous solliciterons cette aide prochainement.

Le Conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer la dite convention.

Délibération N° 2018-054
CDG 30 : Convention service médecine préventive

Le centre de gestion du Gard propose l'adhésion des collectivités qui lui sont affiliées au service de médecine préventive mis en place depuis le 1^{er} janvier 1994.

Ce service a connu des difficultés en raison d'un manque de médecin et la Commune de Lézan, pour répondre à ses obligations, a tenté d'adhérer à un autre service de médecine préventive qui aurait pu assurer les visites périodiques obligatoires. Mais la pénurie des médecins du travail étant nationale nous n'avons pas trouvé d'autres organismes pouvant nous accueillir.

Le centre de gestion nous adresse une nouvelle convention, s'engageant à assurer les missions prévues par le décret N°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la FPT soit :

- ✓ action sur le milieu professionnel (articles 14 et 19 inclus du décret susvisé) ;
- ✓ action envers les agents (articles 20 à 26 du décret sus visé)

Il s'engage à assurer les visites médicales périodiques obligatoires.

Le taux de cotisation est fixé à 0.32 % de la masse salariale, si toutefois les visites périodiques de tous les agents ne pouvaient être dispensées, une facturation à l'acte d'un montant de 55 euros par agent serait effectuée.

La convention prend effet au 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, avec tacite reconduction.

Oui cet exposé, le conseil autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération N° 2018-055
Aménagement de la route d'Anduze : Conventions de passage des réseaux et convention d'acquisition des parcelles

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'aménagement de la traversée d'agglomération route d'Anduze, des cessions de terrain sont nécessaires. Des délibérations ont été prises précédemment pour définir les modalités de ces cessions (N°2016-042 – 2017-014).

Pour finaliser les actes notariés il est nécessaire d'établir des conventions de servitude de passage.

- Une convention de servitude de passage de canalisation publique (appartenant à la Commune de Lézan) en terrain privé (parcelle cadastrée section AL N°74 appartenant à M. Patrick FESQUET). Ladite convention décrit les droits et obligations de la Commune et du propriétaire concerné, ainsi que les responsabilités de chacun.
- Une convention de servitude de passage de canalisation privée (appartenant à M. Patrick FESQUET) sur terrain communal (cadastré section AL N°77). Ladite convention décrit les droits et obligations de la Commune et du propriétaire concerné, ainsi que les responsabilités de chacun.
- Une convention pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AL N°69 appartenant aux consorts FESQUET au prix de 1400 € et des détails de l'accord amiable entre les parties.

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Le Conseil , après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer les dites conventions ainsi que toutes pièces utiles nécessaires ou à intervenir afférentes à cette affaire.

Délibération N° 2018-056

Groupement d'intérêt public pour la gestion des aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles de Lédignan , Cardet et Lézan (GIP)

Monsieur TORREILLES Eric, Maire, rappelle au Conseil municipal le contexte et l'avancement du projet de construction d'aires de lavage collectives des pulvérisateurs pour limiter les risques de pollution par les pesticides.

Ce projet est une des actions phares du programme de reconquête et de protection de la qualité de l'eau des captages prioritaires de Lédignan, Cardet et Lézan.

Aujourd'hui, les travaux de construction ont démarré et les aires de lavage seront livrées fin 2018 / début 2019. Il s'agit maintenant de créer une structure assurant la gestion et l'entretien de ces aires.

Depuis 2012, les trois communes de Lédignan, Cardet et Lézan, les caves coopératives des vignerons de Cardet, de Lédignan ainsi que la cave coopérative du Vignoble de la Porte des Cévennes, se sont regroupées par le biais de conventions pour étudier les solutions envisageables et financer les travaux. Pour l'entretien et la gestion des aires de lavage, les 6 partenaires souhaitent continuer à travailler ensemble. Après réflexion et concertation, la solution juridique envisagée est la création d'un Groupement d'Intérêt Public : le GIP C2L (Groupement d'Intérêt Public pour la gestion des aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles de Lédignan, Cardet et Lézan).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1

D'approuver la création du GIP et tous les documents permettant cette création, notamment :

- Convention constitutive, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Le programme d'activités prévisionnel pour les 3 premières années
- Le compte prévisionnel pour les trois années à venir
- L'état prévisionnel des effectifs

Article 2

De s'engager à réunir la part contributive de la Commune de Lédignan et à inscrire cette somme à son Budget,

Article 3

D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et tous les documents nécessaires à la création du GIP,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Délibération N° 2018-057

M49- DSP Eau Potable – Assistance à la gestion de fin de contrat d'eau potable

M. le Maire rappelle la procédure de délégation de service public en cours. Le cabinet Cogite est chargé de la mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour ce dossier très technique et très complexe, Le cabinet COGITE propose une mission complémentaire d'assistance à la gestion de la fin du contrat de concession.

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

La fin de contrat nécessite la plus grande attention de la part du maître d'ouvrage, le cabinet COGTE par cette mission nous assisterait de manière à ce que nous disposions d'une méthodologie précise et d'un conseil adapté au contexte actuel,

Le cabinet s'assurera que l'exploitant a bien réalisé l'ensemble des actions sur lesquelles il s'était engagé d'un point de vue à la fois technique et financier, en particulier pour ce qui concerne le renouvellement de équipements.

Une analyse des opérations de renouvellement effectuée par le délégataire et une comparaison avec les engagements contractuels sera réalisée

Une note de recommandation des différentes actions à mener pour la clôture du contrat et la rédaction d'un projet de fin de contrat seront soumis au délégataire.

Le montant de l'ensemble de cette mission s'élève à 2350,00 € HT soit 2820,00 € TTC.

Le conseil après avoir délibéré :

- Donne son accord pour souscrire une mission d'assistance pour la gestion de fin de contrat de concession du service d'eau potable et accepte la proposition du cabinet Cogite.
- Autorise M. le Maire à signer la proposition de prix d'un montant de 2820,00 € TTC ainsi que toutes pièces nécessaires ou à intervenir afférentes à cette mission.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2018-058</i> <i>Eau Potable : Rapport annuel du délégataire 2017</i></p>
--

M, le Maire fait lecture de la synthèse figurant dans le rapport du délégataire transmis par notre gestionnaire de réseau Suez environnement :

- 840 clients,
- 100 % de conformité avec les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico chimiques
- 129 731 m³ d'eau produite dans l'année
- 72,5 % de rendement de réseau de distribution
- 4 réparations de fuites sur branchement
- 2 réparations de fuite sur canalisation
- 16,2 km de réseau de distribution d'eau potable

Le rapport est consultable en mairie,

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2018-059</i> <i>M49- Service Eau Potable : Élection de la commission de concession</i></p>
--

Commission de concession

Constat du dépôt des listes pour l'élection de ses membres et élection de la commission

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE LE RAPPORT SUIVANT,

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Dans le cadre des procédures de concession de service public, le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux dispositions légales (article L.1411-5), prévoit la création d'une Commission spécifique compétente amenée à se réunir au minimum :

- ✓ pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- ✓ pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- ✓ pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission de Concession relative à l'ensemble des concessions de services publics de la commune de Lézan est composée de 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires et de 3 membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant.

CONSTAT DE DEPOTS DES LISTES :

Une seule liste est déposée :

Liste 1	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	1. Philippe TALAGRAND	1. Bernard VEYRAT
	2. Christian TRILLON	2. Sylvie CARRASCO
	3. Jean-Pierre LEVAILLANT	3. Eric SAINT PIERRE

Il est procédé au scrutin :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Liste 1 :

LE CONSEIL MUNICIPAL élit, pour le mandat de l'assemblée délibérante :

Membres titulaires :

1. Philippe TALAGRAND
2. Christian TRILLON
3. Eric SAINT PIERRE

Membres suppléants :

1. Bernard VEYRAT
2. Sylvie CARRASCO
3. Jean-Pierre LEVAILLANT

Délibération N° 2018-060

Syndicat du Frigoulous : avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale

M. Talagrand indique que la délibération prise le mois dernier pour donner avis le même objet était

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

trop anticipée par rapport à l'avancement de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable site du Frigoulous sur la Commune de Canaules-et-Argentières fixée par arrêté préfectoral n°30-2018426-005 en date du 26.04.2018.

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin que les communes adhérentes au Syndicat donnent leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le captage d'alimentation en eau potable site du Frigoulous sur la Commune de Canaules-et-Argentières

Délibération N° 2018-061 *PAPPH – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard*

Suite à la présentation du Plan Communal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, par Marie Dominique GRAS, animatrice territoriale, et son approbation par l'assemblée délibérante, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

En effet, cette démarche s'intègre dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau du puits de Cardet et du Puits de Lézan captages prioritaires au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée.

Une délibération a été prise le 17 janvier 2017 en ce sens mais il avait été omis d'intégrer Le Conseil Départemental du Gard à cette demande de financement.

Le coût global de ce plan est de 33 540.00 € HT .L'assiette subventionnable par L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est de 25 585.00 € HT, sur laquelle nous pouvons espérer le versement d'une subvention de 20 468.00 € .

Le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard en vue du financement du PAPPH de la commune.

Questions Diverses

- **Voirie – espaces verts :**

Lotissement de la Fontaine : Annie Linssolas demande pour quelle raison l'espace vert du Lotissement n'a pas été tondu ? M, le Maire répond qu'il s'agit sans doute d'un oubli et que les travaux seront effectués,

Chemin de la Sauvette : Pourquoi un marquage au sol a t'il été effectué chemin de la Sauvette ? Christian Trillon répond que des STOP vont être installés sur le chemin de la caladette, et que les chemins adjacents deviendront prioritaires,

Séance levée à 20h 35.

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Délibérations prises dans la séance du 19 Juin 2018

2018	051	Décisions modificatives M14
2018	052	Cession à la commune parcelle section AL N°698
2018	053	Convention Bibliothèque / Conseil Départemental
2018	054	CDG 30 Convention service médecine préventive
2018	055	Aménagement de la route d'Anduze : conventions de passage des réseaux
2018	056	GIP Convention
2018	057	M49 DSP Assistance à la gestion de fin de contrat d'eau potable
2018	058	Eau potable rapport annuel du délégataire
2018	059	M49 – Eau potable – Election de la commission de concession
2018	060	Syndicat du Frigoulous : avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale
2018	061	PAPPH Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Gard

Conseil Municipal du 19 Juin 2018

Signatures des membres présents à la séance du 19 juin 2018

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

PAILHES Nelly

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 27 septembre 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Approbation du document unique
- Approbation du rapport de la CLECT
- Adoption du rapport sur le prix et a qualité su service public d'eau potable
- Augmentation de loyers
- Location du matériel municipal
- Agence technique départementale demande d'affiliation volontaire au centre de gestion du Gard
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Linssolas Annie, Manoël Stéphane, Moreau Maryline, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Eric Saint-Pierre, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusées : Eva Bonnaure, Bignolles Martine, Fernandes Annie,

Secrétaire : Eric Saint-Pierre

Compte rendu affiché le 17.05.2018

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour : Extinction de l'éclairage public, Acceptation de don, Dénomination voirie, Personnel Communal, Demande de subvention auprès du SMEG, Financement traversée d'agglomération.

Délibération N° 2018-063

Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur TRILLON expose au Conseil le rôle du document unique et le présente à l'assemblée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Considérant que

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant la saisine du CT et CHSCT du Centre de Gestion du Gard,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

Délibération N° 2018-064 ***Approbation du rapport de la CLECT***

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT dans lequel il est précisé les modalités de restitution des compétences optionnelles qui étaient exercées de manière différenciée sur le territoire du chacun des ex Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Vire en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes) , fusionnés le 13 septembre 2016, par arrêté préfectoral.

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve le Rapport de la CLECT du 20 Juin 2018 .

Délibération N°2018-065 ***Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017***

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N° 2018-066 Augmentations de loyers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter les loyers ci-après :

- **Loyer de Mme Anne-Marie CILLIS**

Loyer non augmenté depuis le 01.09.2018, indice de référence 2ème trimestre :

$284.25 \text{ €} \times 1.25 \% (3.55 \text{ €}) = 287.80 \text{ €} + 9 \text{ €}$ charges mensuelles OM soit 296.80 € applicable au 01.09.2018.

- **Loyer de M.Christian GERARD, 1 Place de l'Enclos :**

Loyer non augmenté depuis le 01.08.2017, indice de référence 1er trimestre :

$486.08 \text{ €} \times 1.05 \% (5.10 \text{ €}) = 491.18 \text{ €} + 11 \text{ €}$ charges mensuelles OM soit 502.18 € applicable au 01.08.2018.

- **Loyer de Madame Patricia PANIGADA et M Patrick LEPRINCE**

Loyer non augmenté depuis le 01.11.2017, indice de référence 2ème trimestre :

$450.00 \text{ €} \times 1.25 \% (5.62 \text{ €}) = 455.62 \text{ €} + 10 \text{ €}$ charges mensuelles OM soit 465.62 € applicable au 01.11.2018.

Délibération N° 2018-067 Location des mobiliers et matériels communaux

Dans un souci de maîtrise budgétaire , de respect du matériel mis à disposition aux lézannais, et en vue de provisionner le réassort du mobilier communal , le conseil Municipal après avoir délibéré a décidé de louer le matériel , et d'augmenter les cautions aux tarifs suivants :

- **Tarifs des locations et caution pour la mise à disposition du mobilier**

Location de tables / bancs / chaises : jusqu'à 5 tables (avec maximum 10 bancs ou 50 chaises) : Prix forfaitaire de 10 euros

Location de tables / bancs / chaises : au-dessus de 5 tables : Prix forfaitaire de 20 euros

Le prêt du mobilier sera gratuit pour les associations pour une utilisation au foyer , à l'école , et aux jardins du foyer;

- **Caution pour le mobilier : 150,00 €**

Une partie de la caution sera retenue si le mobilier n'est pas ramené propre,

- **Caution prêt de la Sono : 300 €**

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

- Caution prêt du vidéoprojecteur : 150 €
- Location de la friteuse : 50 €
- Caution pour la friteuse : 300 €

Une partie de la caution sera retenue si la friteuse n'est pas ramenée en parfait état de propreté.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er octobre 2018.

Délibération N° 2018-068

Demande d'affiliation volontaire de l'agence technique départementale au centre de gestion de la Fonction publique du Gard

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au CDG du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissement représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal son accord sur l'affiliation de nouvel établissement public au CDG30.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale , notamment son article 15,

Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 , notamment ses articles 2.7 et 30.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité , le Conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1er janvier 2018 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard..

Délibération N° 2018-069

Acceptation de don

L'Association des parents d'élèves souhaite faire un don d'une somme de 800 € à la commune de Lézan.

Le Conseil après avoir délibéré, accepte le don de 800.00€ de l'association des parents d'élèves.

Délibération N° 2018-070

Dénomination Voirie

Christian TRILLON indique que suite à l'autorisation d'urbanisme accordée à M. SEKINGER

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Christophe une nouvelle voie a été créée. Selon les termes de la convention signée avec la municipalité cette voie devrait être rétrocédée à la Commune après réception des travaux. Il convient donc de procéder à sa dénomination .

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de dénommer cette nouvelle voie « Impasse des vignes »

<p style="text-align: center;"><i>Délibération N° 2018-071</i> <i>Personnel Communal : service technique</i></p>
--

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu du remplacement nécessaire de fonctionnaires actuellement en arrêt maladie ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<p style="text-align: center;"><i>Délibération 2018-072</i> <i>Inscription au programme du SMEG</i></p>

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Philippe TALAGRAND indique qu'il est souhaitable que les travaux de mise en discrétion des réseaux secs rue des murailles soient réalisés afin de finaliser l'embellissement de la traversée du village.

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord pour :

- l'inscription de ce projet au programme des travaux du SMEG 2019
- solliciter une demande de subvention auprès du SMEG
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 2018-073

Ligne de trésorerie

Au vu de l'avancement des travaux d'aménagement de la traversée du village, et des problèmes de lourdeurs administratives, il semble probable que nous ne puissions percevoir la totalité des subventions attendues sur l'exercice 2018.

Ces retards d'encaissement pouvant entraîner des problèmes de trésorerie, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de contracter, en cas de nécessité, auprès d'établissements bancaires l'octroi d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros. Cette somme serait remboursée lors du versement des subventions et du Fond de compensation de la TVA.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord de principe sur cette démarche et autorise Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour l'obtention d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros.

Délibération 2018-074

Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 12 juin 2017 indiquant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SMEG du Gard pour étudier les possibilités techniques et la mise en œuvre a été effectuée par notre gestionnaire du réseau, l'entreprise Vetsel.

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Ces travaux sont subventionnés par le SMEG à hauteur de 70 %,

Cette démarche est accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 21 octobre 2018,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération 2018-075

Convention Accord de stagiairisation d'un Technicien Territorial

Les communes de Cardet, Lédignan et Lézan ont mis en œuvre, en collaboration avec l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée & Corse, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général du Gard, un programme d'actions de restauration et de protection des aires d'alimentation de leurs captages respectifs.

Pour pérenniser leurs actions d'animation envers les différents acteurs locaux, les trois communes ont procédé au recrutement d'une « Animatrice Territoriale », dès mars 2011, en la personne de Mme Aurélie BOUPILLERE puis en mars 2012 avec Mme Marie-Dominique GRAS.

Mme GRAS occupe ce poste de façon continue depuis cette date.

- En date du 27 juin 2016, Mme GRAS a été déclarée admise au concours de Technicien Principal Territorial de 2^e classe – spécialité « espaces verts et naturels ».
- Par courrier en date du 17 octobre 2016, Mme GRAS a sollicité sa nomination dans ce grade.
-

Pour ces motifs, il est envisagé de procéder à la stagiairisation de Mme GRAS, sur le grade précité, avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, ce poste est financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Considérant la nécessité de pérenniser le poste et la fonction de Mme GRAS, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de stagiairisation de Mme GRAS Marie Dominique.

Le conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Remerciements

La famille DURAND remercie le conseil pour les condoléances adressées lors du décès de Mr Durand René

Information

Le CCAS prépare les festivités de fin d'année : les personnes seules âgées de plus de 65 ans, ou les couples dont un des conjoints est âgé de 70 ans sont priés de venir s'inscrire en mairie.

Questions Diverses

Voirie :

- Rue des Murailles : Plusieurs conseillers indiquent que de nombreux véhicules remontent la rue des murailles en sens interdit. Plusieurs solutions sont envisagées pour remédier à ce problème, notamment la possibilité de déplacer le stop pour les personnes descendant la rue des murailles en le supprimant rue du 8 Mai. S'agissant d'une route départementale L'UT d'Ales sera consultée pour avis.
- Branches gênantes : Un courrier sera adressé à un propriétaire chemin du Trinquier afin qu'il coupe des branches gênantes
- Table de Riquet : Philippe DURAND indique qu'une chaîne sera installée pour empêcher le stationnement de véhicules à la table de Riquet (terrain privé) , en espérant éviter le dépôt de débris de toutes sortes .

- **Patrimoine** : Philippe DURAND informe le conseil que le déplacement de l'horloge pourrait être effectué par les membres de l'association du patrimoine.
- **Droit de préemption** : Philippe DURAND demande des explications sur le fait que le droit de préemption de la Commune ne s'exerce plus. M. le Maire explique que le POS de la commune étant caduque depuis mars 2017, le droit de préemption de la commune ne peut pas s'appliquer. Il sera à nouveau applicable dès que le Plan Local d'Urbanisme sera opposable.
- **Nuisance** : Des aboiements intempestifs sont à déplorer chemin de la Fontaine du noyer. Mr Le Maire rappelle que les voisins doivent se parler afin de régler leur différend, si besoin le maire peut rappeler les règles du bien vivre ensemble à l'issue de cela les personnes subissant les nuisances peuvent déposer plainte en gendarmerie

Séance levée à 21h30

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Délibérations prises dans la séance du 27 septembre 2018

2018	63	Validation du document unique
2018	64	Approbation du rapport de la CLECT
2018	65	Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2017
2018	66	Augmentations de loyers
2018	67	Location de mobilier et matériels communaux
2018	68	Demande d'affiliation volontaire de l'agence technique départementale au CDG30
2018	69	Acceptation de don
2018	70	Dénomination voirie
2018	71	Personnel communal : service technique
2018	72	Inscription au programme du SMEG
2018	73	Ligne de trésorerie
2018	74	Extinction de l'éclairage public
2018	75	Convention accord de stagiairisation d'un adjoint technique territorial

Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Signatures des membres présents à la séance du 27 septembre 2018

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline

PAILHES Nelly

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 15 novembre 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Subventions 2018
- Subvention au CCAS
- Ligne de trésorerie ou crédit relais
- RPQS Assainissement
- RGPD : Adhésion au service protection des données du CDG 30
- Elections : Membre de la commission de contrôle : Désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Bignolles Martine , Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Linsolas Annie, Manoël Stéphane, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusées : Moreau Maryline, Fernandes Annie, Pailhès Nelly, Eric Saint-Pierre

Secrétaire : Sylvie Carrasco

Compte rendu affiché le 22-11-2018

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour : Don aux sinistrés de l'Aude, Augmentation de loyer. Le conseil donne son accord pour le rajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Délibération N° 2018-076
Subventions aux associations 2018

M. le Maire rappelle la délibération n°2016-078 du 27.10.2016 aux termes de laquelle il avait été décidé, compte tenu de la baisse des dotations de procéder à une diminution des subventions de 10% par an pendant 5 ans.

Il présente au Conseil les demandes de subventions déposées par les associations accompagnées des bilans d'activités et financiers pour l'année 2017-2018

Le Conseil, après avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions d'octroyer pour 2017, les subventions suivantes :

- Club Amitiés des Fils d'Argent	218.70 €
- Association l'Alouette Lézannaise	218.70 €

Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

- Palette et Déco	218.70 €
- Judo club lézannais	218.70 €
- Boule joyeuse	218.70 €
- L'Embellie (Théâtre)	218.70 €
- L'ASCL (deux associations)	393.30 €
- Club philatélique lézannais	218.70 €
- Lez'art Théâtre	218.70 €
- Lezan Trail	218,70 €
- Histoire et Patrimoine	218.70 €
- A.P.E (Gouters de Noël compris)	393.30 €
- Association la Gerbe	263.00 €
- Léz'Embouquinés	263.00 €

Délibération N° 2018-077 ***Subvention CCAS***

Le Conseil après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 10 000.00 € au CCAS de la Commune.

Information ***Ligne de trésorerie ou crédit relais***

M. le Maire informe le Conseil qu'au vu du dernier bilan budgétaire il ne sera pas nécessaire de contracter un crédit relais, ni de ligne budgétaire. La majeure partie des subventions a été perçue et les restrictions budgétaires opérées permettant de faire ce choix.

Délibération N° 2018-078 ***RPQS Assainissement***

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article D. 224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'établissement Public e Coopération Intercommunale auquel la commune adhère.

Vu l'arrêté préfectoral N° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de 1 Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Commune Vivre en Cévennes, Pays Grand Combien et Hautes Cévennes.

Vu la délibération C_2018_08_20 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2018 approuvant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Considérant la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'agence de l'Eau, la fiscalité de l'Eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service.

Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du Service assainissement collectif , joint à la présente délibération.

Delibération N° 2018-079

RGPD : Adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD) , proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 . Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information . Il renforce les obligations de collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis à vis des données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données , la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire , le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique . Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Par la présente délibération , nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération , est jointe la convention d'adhésion à ce service , détaillant les modalités d'exécution de la mission et des tarifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation , des protocoles annexes , et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité,

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de conformité avec la réglementation européenne et nationale ,
- d'autoriser le Maire à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant délégué à la protection des données

Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

Délibération N° 2018-080

Elections : Membre de la commission de contrôle : Désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant

Dans le cadre des lois du 1er août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1er janvier 2019, il est prévu la création d'une commission de contrôle dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral dès le 1er janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019.

Pour l'instauration de cette première commission, les membres sont nommés pour la durée du temps restant à courir jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseils municipaux, soit jusqu'en mars 2020.

Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux, de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Notre commune n'ayant qu'une seule liste, la commission doit être composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Par conséquent la commune doit désigner un conseiller municipal, et éventuellement son suppléant. Cette désignation de fait sur la base du volontariat.

Martine Bignolles se porte volontaire pour participer aux travaux de la commission, Jean Louis Astier se porte volontaire en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Martine Bignolles membre titulaire, et M. Jean Louis Astier, Membre suppléant de la Commission de contrôle des élections.

Délibération N° 2018-081

Augmentation de loyer

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter le loyer ci-après :

- **Loyer de Mme Christelle BUISSON**

Loyer non augmenté depuis le 01.12.2017 indice de référence 2ème trimestre :

$370,00 \text{ €} \times 1.25 \% (4,62 \text{ €}) = 374,62 \text{ €} + 5 \text{ €}$ charges mensuelles OM et de 20,00 € pour le ménage des communs soit 399,62 € applicable au 01.12.2018

Délibération N° 2018-082

Sinistrés de l'Aude

Le Maire rappelle les terribles inondations qui ont touché les habitants de l'Aude le 15 octobre 2018. L'association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter le soutien financier aux communes sinistrées.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

La générosité des lézannais ne s'est pas démenti :

Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

- Une urne a donc été mise à la disposition des lézannais qui souhaitent effectuer un don a récolté 450 €
- La chorale « les 'enchanteurs» a organisé une manifestation au profit des sinistrés de l'Aude.et à récolté 365 €
- Le conseil décide à l'unanimité d'allouer, au nom de la municipalité de Lézan , un don de 1000 €,

Au total 1815 € seront adressés aux sinistrés du département de l'Aude de la part de la Commune de Lézan et de ses habitants,

Informations : Illuminations de Noël

M le Maire rappelle qu'auparavant les décorations de Noël étaient installées par l'entreprise Vetsel , pour un coût assez conséquent. Par mesure d'économie , il avait té décidé que le personnel technique effectuerait la pose et le dépose en régie. Pour cela il convenait que les agents soient titulaires du CACES Nacelle, et qu'une nacelle soit louée.

Il s'avère qu'en raison des fluctuations de personnel , nous n'avons plus assez de titulaire du CACES.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise Pat service, qui assurera la pose et la dépose des décorations de Noël pour un montant de 1200,00 € TTC , ce qui reste très avantageux.

Le conseil approuve cette décision.

Questions Diverses

Extinction des feux : Pas de retour négatif sur l'extinction des feux sur la Commune.

Décès : Philippe DURAND informe le conseil du décès de Mme Martin , notre doyenne.

Incivilité aux écoles : Eva Bonnaure indique que de nombreuses incivilités des automobilistes sont à déplorer aux écoles. Pour la sécurité des enfants, les gendarmes seront sollicités pour intervenir et éventuellement verbaliser afin de sensibiliser tout un chacun au respect des bonnes pratiques aux abords des écoles.

Voirie - Urbanisme :

- o Eva Bonnaure demande si un miroir pourrait être installé à la sortie du chemin du lavoir, pour une meilleure visibilité. Cette option sera étudiée.
- o Stop chemin de la Caladette : ils ne sont pas respectés. Les bandes blanches sont à repeindre.
- o Evelyne Berbon demande si du gravier pourrait être apporté aux poubelles Avenue de la Gare , ainsi qu'au Camp Perrier.
- o Mur de clôture : A l'angle du chemin de sauve et du chemin de la sauvette, un mur de clôture trop haut gêne la visibilité. M. le Maire contactera le propriétaire.
- o M. le Maire profite de cette réunion pour informer le conseil qu'une nouvelle construction en bordure du chemin de Sauve bénéficie d'un permis de construire en règle délivré par le service instructeur.
- o Le parking à l'entrée du village , avenue d'Anduze sera réalisé fin du premier trimestre 2019.
- o La voie verte sera réalisée fin 2019.

Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

Pour finir M. le Maire fait lecture d'une carte d'Eric Sait Pierre, adjoint à la communication, toujours très actif et réactif , grâce aux outils numériques,

Séance levée à 21h00

Délibérations prises dans la séance du 15 novembre 2018

2018		
2018		
2018		
2018		
2018		
2018		
2018		
2018		
2018		
2018		
2018		
2018		
2018		
2018	75	Convention accord de stagiairisation d'un adjoint technique territorial

Signatures des membres présents à la séance du 15 novembre 2018

Eric TORREILLES

Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

BIGNOLLE Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 19 Décembre 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Animatrice Territoriale
- Comptabilité : Virement de crédits
- Augmentation de loyer
- Concession du Service Public d'Eau Potable : approbation du choix du concessionnaire
- Aménagement de la Traversée :
 - ✓ Demande de subvention pour la deuxième tranche de Travaux (CD et Région)
 - ✓ Demande de prorogation DETR 2017
 - ✓ Demandes de subvention pour la dernière tranche de travaux (DETR 2019 – CD – Région)
- Projet château
- Parcours Emploi Compétence
- Achat et cessions de véhicules
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre Linssolas Annie, Manoël Stéphane, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Eva Bonnaure, Fernandes Annie, Moreau Maryline, Eric Saint-Pierre,

Secrétaire : Sylvie Carrasco

Compte rendu affiché le 21.12.2018

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance du 15.11.2018.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire retire de l'ordre du jour le point augmentation de loyer déjà traité par délibération n°2018-081 du 15.11.2018 .

<p><i>Délibération complémentaire N° 2018-083</i> <i>Animatrice territoriale</i></p>
--

M. le Maire rappelle la délibération n° 2018-075 du 27.09.2018 approuvant la convention accord de stagiairisation d'un technicien territorial en la personne de Mme Marie-Dominique GRAS.

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le contenu de la convention de stagiarisation présentée en séance du Conseil Municipal, il convient de compléter la délibération précitée du 27.09.2018 en ce sens :

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'intégralité de la convention de stagiarisation présentée.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Délibération N° 2018-084 ***Comptabilité : M14 - Virements de Crédits***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise les virements de crédit suivants :

Article 6413	+ 10 000.00€
Article 64168	- 10 000.00 €

Délibération N° 2018-085 ***Concession de Service Public d'Eau Potable : Approbation du choix du concessionnaire***

M. Stéphane Manoël ne prend pas part à la délibération et se retire de la séance.

PREAMBULE :

La Commune de Lézan est compétente en matière d'eau potable sur son territoire.

La Commune a concédé la gestion de son service public d'eau potable à la société SUEZ EAU FRANCE, par le biais d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} Juillet 2006, avec une échéance initiale au 31 Décembre 2017, prolongée d'un an par avenant.

Au vu du rapport qui lui a été présentée, la Commune de Lézan a autorisé, par délibération en date du 14 Mai 2018, Monsieur le Maire à lancer la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'eau potable, conformément à l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mai 2018, pour une durée de 10 ans.
- Constitution de la Commission de Concession de Service Public par délibération du Conseil Municipal en date du 19 Juin 2018.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au « BOAMP ».

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 31 Août 2018 à 12h00.
- Les candidatures déposées ont été ouvertes par la Commission le 4 Septembre 2018 à 14h00.
- Trois entreprises ont remis un dossier de candidature :
 - SUEZ EAU France
 - VEOLIA
 - SAUR
- Les candidatures déposées ont été analysées par la Commission le 4 Septembre 2018. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission a admis les 3 candidats.
- Les offres déposées ont donc été ouvertes par la Commission réunie 4 Septembre 2018 à 14h45. Elles étaient conformes au règlement de consultation et ont donc été analysées.
- Suite à l'analyse des offres, la Commission a émis un avis à l'attention de Monsieur le Maire le 1^{er} Octobre 2018, avis tendant à négocier avec les 3 candidats.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par Monsieur le Maire avec les candidats.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public d'eau potable de la Commune de Lézan à la société SUEZ EAU France dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- **Un abonnement A :**
 $A_0 = 34,54$ euros hors taxe par an et par compteur
- **Une part proportionnelle P :**
 $P_0 = 0,3370$ euros hors taxe par m_3 consommé

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 10 ans, avec une prise d'effet prévue au 1^{er} Janvier 2019. Le concessionnaire sera principalement chargé :

- De l'exploitation en continu et de l'entretien des installations du service,

- De la gestion des relations avec les usagers et de la perception des redevances auprès des abonnés,
- De la transmission à la Collectivité de l'ensemble des informations techniques et financières relatives au service concédé.

En conséquence,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de concession de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le choix de la SUEZ EAU France comme concessionnaire du service public d'eau potable de la Commune de Lézan pour une durée de 10 ans à partir du 1^{er} Janvier 2019,
- **APPROUVE** le projet de contrat de concession de service public du service d'eau potable de la Commune de Lézan et ses annexes dont :
 - le compte d'exploitation prévisionnel,
 - le règlement du service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Concession de service public avec SUEZ EAU France et toutes pièces afférentes

Délibération N°2018-86
Traversée d'agglomération : Tranche 2
Demande de subventions

Le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération en été approuvé en conseil municipal le 2 juin 2015 (délibération N° 2015-056) pour un montant prévisionnel de 1 634 235.08 HT.

M. le Maire rappelle que les travaux de la première tranche (Route d'Anduze) sont terminés et réceptionnés.

Il convient maintenant de poursuivre l'opération.

Compte tenu des projets en cours :

- La Gerbe

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

- Le château

Et des travaux lourds de génie civil ;

Il est impératif de différer les travaux de la place du village.

Le maire propose de réaliser :

- La Grand rue (non compris les Bourgades)
- La rue des murailles et le portail d'Ales.

La place du village sera réalisée lorsque les programmes (Gerbe et château) seront beaucoup plus avancés.

En prenant en compte ces nouvelles informations, les tranches de réalisations ont été inversées et programmées de la façon suivante :

- Fin 2019 : Rue des Murailles :	222 471.00 € HT
- Début 2020 : Grand Rue :	109 013.00 € HT
- Début 2021 : Place du Château :	227 415.00 € HT

M. le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 115 482.00 € a été allouée en 2017 pour les travaux d'aménagement de la traversée Grand rue et Rue des Murailles. Cette subvention DETR 2017 sera valable , après demande de prorogation , jusqu'en mai 2020, ce qui nous laissera le temps nécessaire pour réaliser les travaux sur l'ensemble des réseaux.

Afin d'optimiser la coordination de l'ensemble de ces travaux d'importance, Il propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental (qui a préalablement validé l'ensemble des travaux d'un point de vue technique) pour la réalisation des travaux de La Grand Rue et de la rue des Murailles.

Le montant hors taxes des travaux pour cette deuxième tranche est évalué à 331 484.00 € HT , les frais d'études à 12622.00 €. (les travaux de la place du village feront l'objet d'une 3^{ème} tranche).

D'autre part, nous nous étions engagés par courrier en date du 6 octobre 2016 , à reprendre après réalisation des travaux par le Département, la Rue des Murailles (RD24) dans la voirie communale.

Le conseil après avoir délibéré :

- Approuve le projet des travaux d'aménagement de la traversée tranche deux concernant la Grand Rue et le Chemin des Murailles pour un montant prévisionnel des travaux et études de 344 106.00 € HT.
- Accepte le déclassement de la RD 24 « rue des murailles » en voirie communale.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Gard
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Etat DETR	115 482.00 € HT
○ Conseil Départemental.....	115 074.00 € HT
○ Commune Autofinancement	113 550.00 € HT

Délibération N°2018-87
Aménagement de la traversée d'agglomération
Demande de prorogation de la DETR 2017

M. le Maire rappelle qu'une subvention d'un montant de 115 482.00 € a été allouée en 2017 pour les travaux d'aménagement de la traversée tronçons Grand Rue et Rue des Murailles.

Au vu des différents projets d'envergure que nous menons actuellement, le début des travaux d'aménagement de la traversée rue des murailles ne pourra commencer qu'après que les travaux des réseaux secs et humides soient terminés.

Une rencontre avec M. le Sous-Préfet a été organisée au cours de laquelle le projet du Château a été présenté et a suscité un vif intérêt.

Afin d'optimiser la coordination de l'ensemble de ces travaux d'importance, Il convient de demander une prorogation de l'arrêté d'attribution de subvention n°2017-05-28 d'un an.

Le conseil après avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à demander la prorogation de l'arrêté d'attribution de subvention n°2017-05-28 d'un an relatif aux travaux d'aménagement de la traversée de la Grand rue et du chemin des murailles.

Délibération N°2018-88
Aménagement de la traversée d'agglomération
Demande de subventions : DETR 2019

Suite à l'approbation du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération en date du 2 juin 2015 (délibération N° 2015-056) pour un montant estimatif global de 1 634 235.08 HT, M. le Maire indique que la dossier a été déposé auprès du Conseil Départemental du Gard pour instruction et demande de financement de la partie lui incombant.

Il propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour un montant de 227 415.00 € HT correspondant à la dernière tranche du programme concernant la place du château.

Le début des travaux est prévu 1^{er} semestre 2020.

Le conseil après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.
- Approuve le programme de travaux
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Etat DETR 40 %	90 966.00 € HT
○ Conseil départemental	58 948.00 € HT
○ Commune autofinancement	77 501.00 € HT

Délibération N°2018-89
Traversée d'agglomération : Tranche 2
Demande de subvention à la Région

Le projet d'aménagement de la traversée d'agglomération en été approuvé en conseil municipal le 2 juin 2015 (délibération N° 2015-056) pour un montant prévisionnel de 1 634 235.08 HT.

M. le Maire rappelle que les travaux de la première tranche (Route d'Anduze) sont terminés et réceptionnés.

Il convient maintenant de poursuivre l'opération.

Le maire propose de réaliser dans un premier temps :

- La Grand rue (non compris les Bourgades)
- La rue des murailles et le portail d'Ales.

M. le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie. En effet, la collaboration de la Région à l'aménagement de la traversée au vu de son impact sur le Projet de réhabilitation du Château, avec la création de 25 emplois à la clé, trouve là toute son importance.

Le conseil après avoir délibéré :

- Approuve le projet des travaux d'aménagement de la traversée tranche deux concernant la Grand Rue et le Chemin des Murailles pour un montant prévisionnel des travaux et études de 344 106.00 € HT.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie

Délibération N°2018-90
Projet de réhabilitation du château : Mise à disposition du patrimoine – lancement des études exploratoires

M. le Maire rappelle au Conseil le souhait de la municipalité de voir le château réhabilité. A la suite des travaux des étudiants de l'Ecole des Mines d'Alès, un projet déjà bien abouti avait été présenté à la population en septembre 2016. Ce projet d'envergure proposait déjà l'installation au Château d'un restaurant étoilé et d'un hébergement haut de gamme. Une proposition avait été adressée à de nombreux restaurateurs, et l'un d'entre eux fut intéressé par ce projet.

Suite à la visite des lieux, ce restaurateur et sa famille ont manifesté un véritable coup de cœur pour ce lieu . Plusieurs rencontres ont eu lieu , et suite à l'établissement du plan topographique du Château, un projet plus avéré , accompagné d'un chiffrage, a pu être réalisé par l'équipe de ce restaurateur de renom. Ce projet générerait la création de 25 emplois.

M. le Maire présente ce projet à l'assemblée.

Il indique qu'un tel projet ne pouvant être porté par la Commune, Alès Agglomération a été invitée, dès le début, à l'élaboration du projet et aux différentes réunions avec l'ensemble des protagonistes.

Il rappelle que le projet de territoire d'Alès Agglomération a formulé dans ses orientations et actions le développement économique et la valorisation du patrimoine local.

M. le Maire indique au Conseil qu'il convient de solliciter Alès Agglomération afin qu'elle lance une étude exploratoire sur les conditions techniques, juridiques et financières de ce projet de réhabilitation .

Il précise , que dans le cas où les études aboutiraient positivement, la Commune doit s'engager , d'ores et déjà , à mettre ce patrimoine à disposition d'un opérateur public ou privé.

Où cet exposé, le Conseil après avoir délibéré :

- Approuve le projet de réhabilitation du Château présenté par le restaurateur,
- Autorise M. le Maire à solliciter la Communauté Ales Agglomération à lancer une étude exploratoire sur les conditions techniques, juridiques et financières relatives au projet de réhabilitation du Château tel que défini lors des différentes réunions de travail,
- Décide, qu'au cas où les études aboutiraient positivement, de l'engagement de la Commune à mettre à disposition ce patrimoine, cadastré section AL, numéros 187, à un opérateur public ou privé.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces études préliminaires ainsi qu'à la mise à disposition dudit bien.

Délibération N°2018-91

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % à 60 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 h à 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un ou des emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent d'animation, agent d'administration, agent technique.

Durée du contrat : 6 à 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 à 35 heures

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature des ou de la convention, du ou des contrats de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de créer le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent d'animation

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC

- AUTORISE M. le Maire à recruter dans le cadre du dispositif emploi compétence.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce ou ces recrutements.

<p><i>Délibération N°2018-92</i> <i>Achat et cessions de véhicules</i></p>
--

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule, le véhicule express immatriculé CY 899 HZ, étant vétuste.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour :

L'achat d'un véhicule Volkswagen utilitaire Caddy immatriculé DK 142

ZN au prix de 9609.24 € TTC

La cession du véhicule Express immatriculé 2630 WJ 30 au prix de 150.00€

La cession du véhicule Mercédès immatriculé CY 899 HZ au prix de 5300.00 €

<p><i>Questions Diverses</i></p>

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

- M. le Maire transmet au Conseil les vœux de Mr et Mme De Montis.
- Grand Rue : Il est rappelé que le stationnement est interdit sur le zébras sous peine d'amende ;
- Un courrier sera adressé aux services de la Poste pour la mise en place d'une boîte aux lettres Place de l'Enclos.

Séance levée à 21H 25.

Délibérations prises dans la séance du 19.12.2018

2018	083	Animatrice Territoriale
2018	084	Comptabilité M14 – Virements de crédits
2018	085	Concession de Service Public d'Eau Potable : approbation du choix du concessionnaire
2018	086	Traversée d'agglomération - Tranche 2: demande de subventions
2018	087	Aménagement de la Traversée d'agglomération : Demande de prorogation de la DETR 2017
2018	088	Aménagement de la Traversée d'agglomération : Demande de Subvention : DETR 2019
2018	089	Traversée d'agglomération – tranche 2 : Demande de subvention à la région
2018	090	Projet de réhabilitation du château : Mise à disposition du patrimoine – lancement des études exploratoires
2018	091	Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
2018	092	Achat et cession de véhicules

Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Signatures des membres présents à la séance du 19.12.2018

TORREILLES Eric

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva
Excusée

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie
Excusée

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean-Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline
excusée

PAILHES Nelly

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric
excusé

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard